

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 315 863,57 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2012

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de _____ actions
- nu-propriétaire de ___ actions
- usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____,
par _____,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION **OU** LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- Vouloir voter par procuration
- Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 mars 2012, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.			
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :				
	Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011			
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011			
3	Affectation du résultat			
4	Conventions réglementées			
5	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions			
6	Pouvoirs pour formalités			
7	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription			
8	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription			
9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé			
10	Détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital			
11	Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des Septième, Huitième et Neuvième Résolutions			
12	Limitation globale des autorisations			
13	Autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés			
14	Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires			
15	Prorogation de la durée d'exercice des BCE pour les plans de BCE pour lesquels aucun bon n'a encore été exercé			
16	Prorogation de la durée d'exercice des BSA pour les plans pour lesquels aucun bon n'a encore été exercé			
17	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de BCE avec suppression du droit préférentiel de souscription à une catégorie de personnes dénommées			
18	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à _____ demeurant _____

- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

En 2011, la société dispose en médecine humaine de neuf phases 3 chez l'homme, dont huit en cours dans le cancer du pancréas, le GIST, le mélanome métastatique exprimant la mutation c-Kit JM, le myélome multiple, la mastocytose, l'asthme sévère persistant, la polyarthrite rhumatoïde, la sclérose en plaques progressive.

En médecine vétérinaire, la société commercialise son principal médicament dans le mastocytome du chien aux Etats-Unis et sur le territoire de l'Union Européenne.

Les événements clés de l'année 2011 sont les suivants :

En médecine humaine

- AB Science a annoncé le recrutement des premiers patients dans le traitement des mélanomes métastasés exprimant la mutation JM de c-Kit
- AB Science a annoncé le recrutement des premiers patients dans le traitement de l'asthme persistant sévère
- AB Science a obtenu de la FDA l'autorisation (IND) de démarrer son étude de phase 3 dans l'asthme sévère.
- Les premiers patients ont été inclus dans une nouvelle étude de phase 2B/3, dans la polyarthrite rhumatoïde
- Les premiers patients ont été inclus dans une nouvelle étude de phase 3, dans les formes progressives de la sclérose en plaque
- AB Science a par ailleurs terminé le recrutement d'une étude de phase 2, dans le traitement du cancer stromal gastro-intestinal (GIST) comparant le masitinib au Sutent en échec d'une première ligne de traitement par le Gleevec

En médecine vétérinaire

- AB Science a reçu en février 2011 de la part de la FDA (Food and Drug Administration) l'autorisation de commercialiser le masitinib aux Etats-Unis dans le traitement du mastocytome du chien. La commercialisation effective a débuté aux Etats-Unis au premier trimestre 2011. En parallèle, au cours du premier semestre 2011, AB Science a mis en place la plateforme logistique et le réseau de distribution permettant d'accompagner l'essor des ventes.
- AB Science a publié, dans la revue *American Journal of Veterinary Research*, des résultats de phase 3 démontrant que le masitinib augmente la survie dans le traitement du mastocytome, ce qui est l'objectif recherché en oncologie et de nature à positionner le masitinib comme le traitement de référence dans cette pathologie.
- AB Science a annoncé l'acceptation par le journal de référence en dermatologie, *Veterinary Dermatology*, de la publication des résultats de son étude de phase 3 portant sur le masitinib dans le traitement de la dermatite atopique canine, dans un article intitulé « Masitinib réduit les symptômes de la dermatite atopique : une étude de phase 3 multicentrique, randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo ». Cette publication valide de la part la communauté scientifique l'efficacité et la bonne tolérance du masitinib dans cette pathologie inflammatoire. Elle marque une première étape importante, validant la possible utilisation du masitinib en dehors de l'oncologie.

- La phase de lancement du masitinib auprès des spécialistes est réussie dans la mesure où le produit est adopté par les leaders d'opinion et est perçu comme un traitement efficace et bien toléré dans le mastocytome, avec un rapport bénéfice / risque supérieur à son concurrent Palladia de la société Pfizer. Le produit étant efficace, bien toléré, et pratique d'utilisation sous forme de comprimés, l'analyse des ventes fait apparaître qu'une part croissante des commandes provient des vétérinaires généralistes. AB Science ne disposant pas de la force de vente nécessaire pour exploiter cet axe de croissance, il devient opportun de développer un nouveau réseau de distribution pour assurer la promotion du produit auprès des vétérinaires généralistes. AB Science travaille donc à mettre en place un réseau de partenaires dans les principaux pays.

Autres évènements

- AB Science a obtenu une ligne de crédit pour 1,7 million d'euros, à échéance février 2016, souscrite auprès de la banque Neuflyze OBC (groupe ABN Amro) à hauteur de 1,2 millions d'euros et de BNP Paribas à hauteur de 500 k€, et remboursable sur 5 années à compter de la date de signature du Contrat, avec un différé de remboursement de deux ans. Elle est contre-garantie à 60% par Oséo. A la date du présent rapport, 500 K€ ont été tirés.
- A la suite de l'exercice de BSPCE et d'options de souscriptions d'actions, 439 503 actions de valeur nominale de 0,01 euro ont été émises au cours de l'année 2011, entraînant une augmentation de capital de 4.395,03 euros.
- L'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 7.539.400 euros (149 obligations de valeur nominale de 50 600 euros), approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2011 a été entièrement souscrit et libéré en date du 19 août 2011. Les Obligations portent intérêt à un taux annuel de 1,25% payables annuellement. Elles portent également un taux d'intérêt capitalisé de 4,75%, payable uniquement en cas de remboursement de l'emprunt en numéraire. Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire, une obligation donnant le droit à un nombre d'actions déterminé comme suit : « O/P », O étant la valeur nominale de l'obligation et P égal à 12,65. Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2013, la moyenne mobile sur 3 mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieure ou égal à 18 euros. Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au gré d'AB Science sous certaines conditions. A défaut, les Obligations sont remboursables en totalité en numéraire à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale.

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	270 740	285 000	285 700	311 468,54	315 863,57
b) Nombre des actions ordinaires existantes	26 642	28 068	28 138 000	31 146 854	31 586 357
c) Nombre d'action de préférences	432	432	432 000	0	0
d) Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
e) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					596 000
- par exercice de droits de souscription	4 721	4 901	4 713 000	5 249 364	4 815 906
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	[0]	533 933	2 027 942	1 085 540
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 569 226	-7 908 856	-11 607 715	-9 147 442	-12 669 991
c) Impôts sur les bénéfices	-586 519	-2 146 098	-3 215 940	-2 862 271	-3 153 973
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice			0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 804 777	-6 439 506	-7 700 436	-8 350 889	-10 825 960
f) Résultat distribué *	0	0	0	0	0
III. Résultat par action					
a) Résultat après impôts et avant participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-220,98	-202,2	-0,3	-0,2	-0,30
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-251,34	-225,95	-0,27	-0,27	-0,34
c) Dividende distribué à chaque action *					
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés pour l'exercice	42	52	63	70	72
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	2 290 667	3 059 969	3 623 555	3 973 457	4 054 651
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	468 863	790 932	1 417 598	1 640 700	1 672 290

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS – en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires net	1 104	917	316
Autres produits opérationnels	-	263	-
Total des produits	1 104	1 180	316
Coût des ventes	(301)	(377)	(150)
Charges de commercialisation	(1 091)	(1 146)	(988)
Charges administratives	(1 843)	(1 252)	(1 643)
Charges de recherche et développement	(7 586)	(7 994)	(5 833)
Autres charges opérationnelles	-	-	-
Résultat opérationnel	(9 716)	(9 589)	(8 297)
Produits financiers	378	180	321
Charges financières	(327)	(77)	(128)
Résultat financier	51	102	193
Charge d'impôt	15	(2)	(6)
Résultat net	(9 651)	(9 489)	(8 110)
dont :			
Part des minoritaires			-
Part attribuable aux propriétaires de la société	(9 651)	(9 489)	(8 110)
Différence de conversion	(29)	8	
Résultat global	(9 680)	(9 481)	(8 110)
Résultat par action - en euros	(0,31)	(0,32)	(0,28)
Résultat dilué par action - en euros	(0,31)	(0,32)	(0,28)
Eléments du bilan en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers courants	8 558	17 203	3 506
Autres actifs courants	6 901	7 384	6 746
Trésorerie et équivalents trésorerie	11 808	2 679	1 785
Total de l'actif	29 462	29 398	14 086
Total des dettes financières courantes et non courantes	13 352	7 062	5 328
Total des capitaux propres	7 731	14 783	1 041
Total du passif et des capitaux propres	29 462	29 398	14 086

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée *"peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs"* (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.